

DONNÉES EUROSTAT 2019 – SEPTEMBRE 2021

Rédaction et conception
Centre Inffo

La formation professionnelle au **LUXEMBOURG**

Le Luxembourg est une démocratie parlementaire constituée sous forme de monarchie constitutionnelle. C'est le pays le plus riche de l'Union européenne en termes de revenu par habitant. Le taux de chômage est de 5,2 % pour une population de 614 000 habitants. Le pays est divisé administrativement en douze cantons et compte 118 communes. Particularité, le pays accueille environ 200 000 travailleurs frontaliers, et la population étrangère résidente représente près de la moitié de la population totale du pays.

La formation professionnelle initiale au Luxembourg est accessible dès le premier cycle du secondaire à travers des cursus préprofessionnels. Au deuxième cycle du secondaire, les cursus de la formation professionnelle accueillent en 2020, 61,7% des élèves, tandis que 38,3% étaient inscrits dans la formation générale. Sur un total de 25 923 inscrits au sein de la formation professionnelle initiale, 3 533 étaient en apprentissage (15 %).

Cette publication bénéficie d'un financement de la Commission européenne dans le cadre du réseau Euroguidance.



Commission européenne





VUE D'ENSEMBLE



L'enseignement professionnel initial débute à la sortie de l'enseignement fondamental (équivalent du primaire en France). C'est un parcours-passerelle de trois ans à travers lequel les apprenants s'orientent en fonction de leurs aptitudes. La première année sert à acquérir des connaissances fondamentales (langues, mathématiques, sciences naturelles et humaines) et à s'orienter pour les deux années suivantes. Après la première année, les apprenants se dirigent soit vers la voie théorique ou vers la voie polyvalente. Deux voies au sein desquelles les méthodes d'enseignement proposées sont différentes. Lors de la dernière année, s'ajoute la voie pratique que les apprenants peuvent également suivre. Au cours du deuxième cycle du secondaire, les apprenants intègrent des parcours débouchant sur :

- Le Diplôme d'aptitudes professionnelle - DAP (EQF Niveau 3)
- Le Diplôme de Technicien - DT (EQF Niveau 4)
- Le Certificat de capacité professionnelle - CCP- (EQF 2), pour ceux qui ne peuvent accéder au DAP ou au DT en raison de leurs résultats précédents, ou pour ceux qui souhaitent se réorienter après avoir accédé au DAP ou au DT, sans obtenir le diplôme. Le CCP est délivré à l'issue de trois ans de formation et donne à son titulaire le statut d'ouvrier « semi-qualifié ».

Les titulaires du DT peuvent décider d'entrer sur le marché du travail ou profiter des différentes passerelles permettant d'aller vers les études supérieures en vue d'obtenir des qualifications de niveaux plus élevés.



L'éducation des adultes au Luxembourg peut se faire au sein des cursus soit du premier cycle du secondaire à partir de la dernière année de formation, soit du deuxième cycle du secondaire. La formation continue des salariés est l'autre pan de la formation des adultes. La loi incite les entreprises à mettre en place des plans de formation que l'Etat finance partiellement (15 %), dès lors que les dépenses dépassent un montant égal à 0,5 % de la masse salariale. La participation financière de l'Etat passe à 20 % imposables pour les frais de salaire des participants répondant aux critères suivants à la date de début du plan de formation : sans diplôme reconnu et une ancienneté inférieure à 10 ans ; diplôme reconnu ou ancienneté supérieure à 10 ans et plus de 45 ans d'âge. L'Institut National pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) instruit ces cofinancements. Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les plans de formation ainsi que les organismes de formation doivent recevoir l'agrément du Ministère en charge de l'Education nationale.

Ces plans de formation peuvent intégrer des demandeurs d'emploi, en vue de préparer leur embauche. Les entreprises organisent elles-mêmes les formations, ou ont recours à un organisme de formation externe, public, semi-public ou privé.

Le salarié qui souhaite se former peut bénéficier de différents congés :

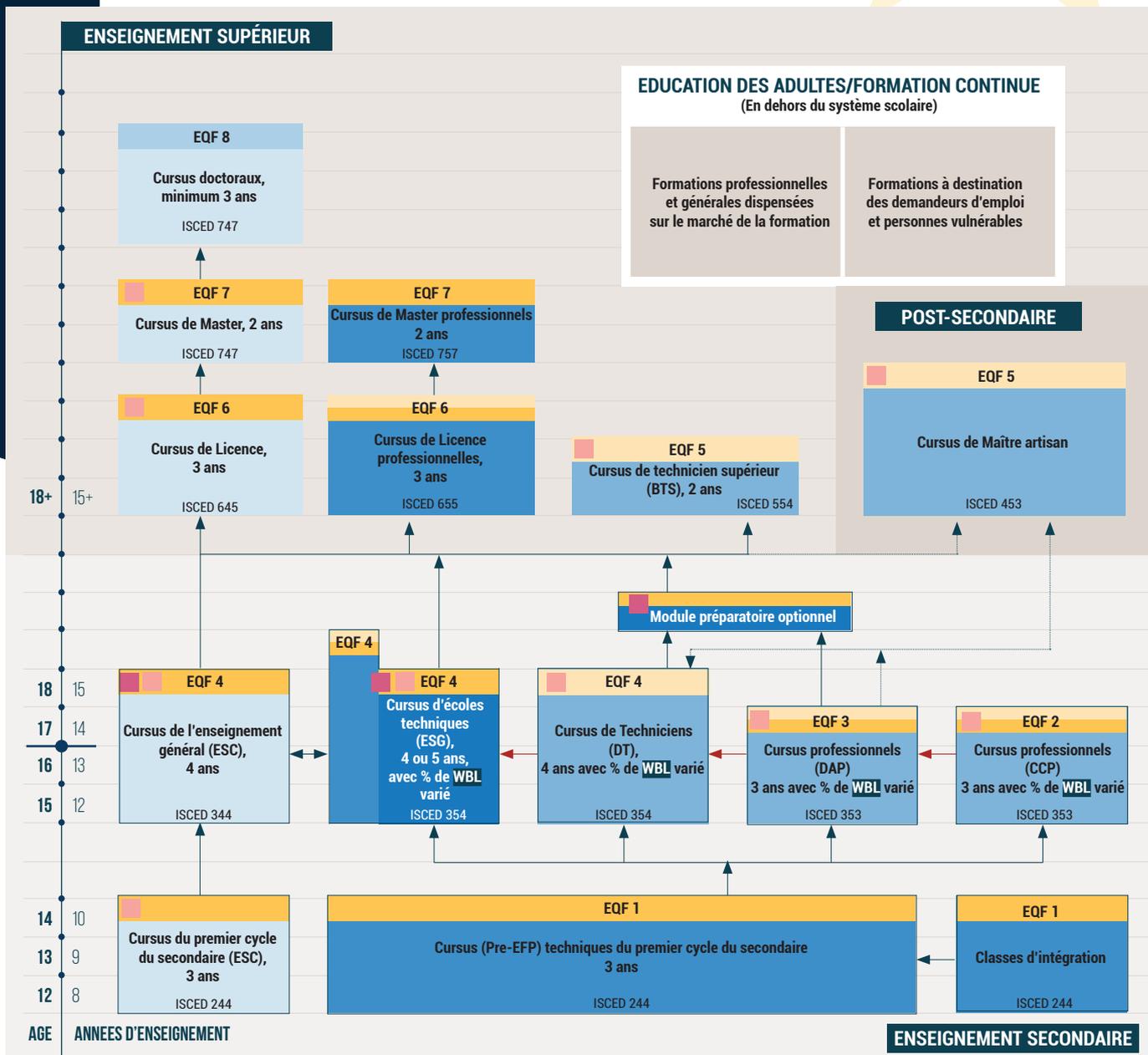
- Le Congé individuel de formation qui permet de suivre des formations, préparer ou passer des examens. Ce congé est plafonné à 80 jours de travail sur toute la carrière et est indemnisé à hauteur du salaire journalier moyen.
- Le Congé jeunesse qui est accessible aux salariés impliqués dans des activités en lien avec la jeunesse. Il est payé et plafonné à 60 jours sur toute une carrière.
- Le Congé linguistique qui est payé et permet aux bénéficiaires d'apprendre le Luxembourgeois.



L'apprentissage est accessible aux élèves de 15 ans d'âge minimum. Selon le métier appris, l'apprenti touche entre 400 et 1300 euros par mois en termes de prime. Aussi, des récompenses de 130 (pour ceux visant le Certificat de capacité professionnelle) à 150 euros (ceux visant le Diplôme d'aptitudes professionnelle ou le Diplôme de technicien) sont offertes aux apprentis ayant réussi leur première année. Quant à l'entreprise formatrice, elle peut bénéficier d'une aide de promotion de l'apprentissage d'un montant égal à 27 % de l'indemnité d'apprentissage versée à l'apprenti dans le cadre de la préparation d'un DT, DAP ou d'un apprentissage transfrontalier ; 40 % de l'indemnité d'apprentissage versée à l'apprenti dans le cadre de la préparation d'un CCP. L'entreprise peut également bénéficier du remboursement de la part patronale des charges sociales se rapportant à l'indemnité d'apprentissage.

Enseignement et formation professionnels

au LUXEMBOURG



- Cursus d'enseignement général
- Cursus de l'EFP
- Cursus combinant l'EFP et l'enseignement général
- Accessible aux adultes (Plein temps ou partiel, à distance etc)
- Qualifications professionnelles reconnues
- Qualifications permettant la poursuite d'études N+1
- Cursus donnant accès à l'enseignement supérieur
- WBL Formation sur le lieu de travail ou en établissement (pratique)
- Progression possible

- Fin de l'éducation obligatoire (la réussite au cursus de l'enseignement général ou cursus techniques débouchent sur un certificat de niveau EQF 3).
- Durée de la formation liée aux acquis de l'apprenant
- Expérience d'un an requise (avant ou après le cursus) pour réussir le cursus de Maître artisan
- Admission possible par la validation des acquis
- ESC Enseignement secondaire général
- ESG Enseignement secondaire général

SOURCE : CEDEFOP/REFERNET - SPOTLIGHT 2021



Les acteurs du système de la formation professionnelle au Luxembourg sont :

- L'Etat qui légifère pour fixer les cadres de la formation professionnelle initiale et continue au Luxembourg.
- Les partenaires sociaux (Chambres patronales et professionnelles ainsi que des chambres professionnelles salariales) qui dans un cadre consultatif, participent à l'élaboration de la politique d'éducation et de la formation professionnelle.
- L'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) qui crée le cadre de concertation entre les différents acteurs économiques pour développer la formation continue et la promouvoir.
- Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui, à travers le Service de la formation professionnelle coordonne l'apprentissage des adultes, la formation professionnelle et l'encadrement socio-pédagogique des demandeurs d'emploi.



Le financement de la formation professionnelle est assuré par l'Etat. Le ministère du travail finance des programmes de formation gérés par les centres nationaux de formation professionnelle continue et des programmes de formation gérés par des centres privés sous contrat avec les ministères du travail et de l'éducation. Le service public de l'emploi apporte également un soutien financier à différents programmes de formation destinés aux demandeurs d'emploi.



Vocational education and training in Europe - Luxembourg : <https://www.cedefop.europa.eu/en/tools/vet-in-europe/systems/luxembourg>

Cedefop european database on apprenticeship schemes - Luxembourg : <https://www.cedefop.europa.eu/en/publications-and-resources/data-visualisations/apprenticeship-schemes/country-fiches/luxembourg>

National Education systems – Luxembourg overview : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/denmark_en

Acteurs de la formation : qui fait quoi ? <https://www.lifelong-learning.lu/Detail/Article/Comprendre/formation-continue/fr>

Le système scolaire luxembourgeois <https://www.lifelong-learning.lu/Detail/Article/Comprendre/le-systeme-scolaire-luxembourgeois/fr>



Le marché de la formation professionnelle se compose d'organismes de formation publics et privés dont le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse valide les demandes d'agrément.



La validation des acquis offerte par le ministère de l'éducation au Luxembourg permet au bénéficiaire, indépendamment de son âge, sa nationalité ou son niveau d'études, d'obtenir un titre ou diplôme en justifiant d'une activité (salariée, non salariée, bénévole) d'une durée de trois ans en lien direct avec le diplôme ou le titre souhaité. Les diplômes universitaires sont également accessibles par le biais de la validation des acquis.



Le cadre national des certifications au Luxembourg a pour descripteurs de niveau les aptitudes, les savoirs et les compétences. Il inclut toutes les qualifications délivrées à l'issue de formations formelles.



Le système d'assurance qualité est assuré par le ministère de l'éducation au sein de la formation professionnelle initiale et continue. Pour ce qui est de la formation professionnelle continue, il suit les recommandations du Comité de conseil sur l'éducation des adultes. Par ailleurs, le Service de la formation des adultes (SFA) et le Service de la formation professionnelle (SFP) du ministère en charge de l'Education nationale et de la Formation professionnelle accordent un label qualité permettant aux organismes de formation de prétendre à un financement étatique.



SPÉCIFICITÉS

• **Formation à l'initiative du salarié** : les frais de formation professionnelle d'un salarié peuvent être supportés par un mécanisme de déduction d'impôt de 540 € par année d'imposition. Chaque salarié en bénéficie d'office. Pour l'utiliser, la formation suivie doit être en relation avec son métier. Les dépenses couvertes sont les achats de livres et les frais d'inscription aux formations.

• **Financement** : une aide à la formation correspondant à 15% du montant annuel investi est accessible pour les entreprises établies sur le territoire luxembourgeois. La participation financière de l'Etat passe à 20% pour certains publics – cf supra, formation des adultes.

• **Multilinguisme** : le Luxembourg offre plus de formation en langue que tout autre pays, tant en termes de nombre de langues étrangères étudiées par apprenant que de temps passé en apprentissage de langue.